

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 02 MARS 2026

Dossier suivi par : Céline LE LUDEC
Tél. : 02.51.36.720.71
Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : 2025/0134
Dossier n°69/1126

Monsieur,

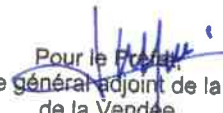
Par arrêté n° 25-DCPATE-86 du 21 mars 2025, je vous mettais en demeure de transmettre un rapport de base suivant la méthodologie de la DGPR pour les installations que vous exploitez sur la commune d'ANTIGNY.

Vous avez bien voulu me transmettre ledit rapport par courrier du 28 juillet dernier et après analyse par l'inspection des installations classées, je vous informe que vous avez répondu aux exigences de mon arrêté du 21 mars 2025.

Par conséquent, cette mise en demeure est levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,


le secrétaire général adjoint de la Préfecture
de la Vendée

Éric LAFFARGUE

SAS ANTIGNY NUTRITION
Le Moulin Gendoux
BP 11
85120 ANTIGNY

Copie à :
- Mairie d'Antigny
- Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte